

MAIRIE
DE
BANDOL
83150

N° 112

ARRETE DU MAIRE

Direction Générale des Services

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,

OBJET :

Délégation des fonctions de
présidence à la commission
délégation de service public (DSP)

M. VINCO Claude
1er adjoint

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 ;
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. VINCO Claude en qualité de 1er adjoint en date du 27 mars 2026 ;
Vu la délibération n°04 du 10 avril 2026 portant composition de la commission de délégation de service public (DSP) ;
Considérant que pour permettre une bonne administration communale, et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions pour représenter le Maire à la présidence de la commission de délégation de service public.

ARRETONS

Article 1: M. VINCO Claude, 1er adjoint au Maire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour assurer la présidence de la commission de délégation de service public (DSP).

Cette délégation est consentie de manière permanente pour la durée du mandat.

Article 2: A ce titre, il dispose de tout pouvoir pour convoquer, présider les séances de ladite commission, signer tout courrier, rapport, procès-verbal ou compte-rendu retraçant les avis et décision émis par la commission, dans le cadre de ses travaux.

Article 3: Monsieur le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à monsieur le préfet du Var et dont copie sera remise à monsieur le Trésorier Municipal. L'arrêté sera publié et affiché en mairie.

Bandol, le 14 AVR 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol

